

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 12 avril 2022

Date de convocation : 7 avril 2022

Date d'affichage : 7 avril 2022

Le douze avril deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, **en séance publique**, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Patrick MARY, Adjoint au Maire, pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.**

Etaient présents :

Mmes Frédérique ALBERT, Emilie GAUTIER, Wladimira GRONCHI, Elodie MARTIN, Incarnation SCHMID-LOSSBERG

Mrs Michel HENRION, Stève LECHEVALIER, Patrick MARY, Alain SOUSSEN,

Absents excusés : M. William VALAT

Procuration : M. Laurent RICARD à M. Patrick MARY

Mme Emilie GAUTIER a été nommée secrétaire de séance.

En début de séance, Monsieur Patrick MARY donne lecture des points :

ORDRE DU JOUR

- 1 Procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2022
- 2 Approbation du Compte de gestion 2021
- 3 Vote du Compte administratif 2021
- 4 Affectation du résultat 2021
- 5 Vote des deux taxes locales 2022
- 6 Vote du Budget primitif 2021
- 7 CDG 34 : Renouvellement convention risques statutaires
- 8 CCPL : avis SCOT
- 9 Décisions du Maire
- 10 Questions diverses

1- Procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2022

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2022 a été approuvé à l'unanimité des présents.

2- Approbation du Compte de gestion 2021

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 (Budget M14), les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la "journée complémentaire" ;

Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Patrick MARY,et, à l'unanimité des membres présents, **DECLARE que le compte de Gestion (Budget M14), dressé pour l'Exercice 2021 par Monsieur le Trésorier Principal du Service Gestion Comptable Est de Saint-Mathieu de Trévières, visé et certifié conforme par l'ordonnateur dans ses résultats, n'appelle pas d'observation.**

3- Vote du Compte administratif 2021

Madame Frédérique ALBERT, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le compte Administratif 2021 de la commune qui se compose comme suit :

Résultat de l'exercice 2021

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	163 177,60 €	243 087,83 €	+ 79 910,23 €
Investissement	195 670,22 €	54 323,79 €	- 141 346,43 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021

	Résultat clôture 2020	Résultat exercice 2021	Résultat clôture 2021
Fonctionnement	228 337,22 €	+ 79 910,23 €	308 247,45 €
Investissement	257 615,36 €	-141 346,43 €	116 268,93 €

Considérant que le Compte Administratif présenté est en tout point conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public de la Collectivité,
Hors de la présence de M. Patrick MARY, Adjoint au Maire et par délégation ordonnateur de la commune,
Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame Frédérique ALBERT,
Et, à 10 voix Pour, 0 voix contre et 0 Abstentions des membres présents,
Le Compte Administratif 2021 (Budget M14) est adopté.

4- Affectation du résultat 2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021, Budget M14,
Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2021 (Budget M14) de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021	
BUDGET M14	
Résultat au 31/12/21 EXCEDENT SECTION FONCTIONNEMENT.....	308 247 ,45 €
◆ Affectation à l'excédent reporté Section Fonctionnement « report à nouveau créateur » cpte 002	308 247 ,45 €
Résultat au 31/12/21 EXCEDENT SECTION INVESTISSEMENT.....	116 268,93 €
◆ Affectation à l'excédent reporté Section Investissement « report à nouveau créateur » cpte 001	116 268,93 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité des suffrages exprimés d'affecter le résultat d'exploitation 2021 comme énoncé ci-dessus.

5- Vote des deux taxes locales 2022

Monsieur Patrick MARY, adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter le taux des deux taxes locales pour l'élaboration du Budget 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- **NE PAS MODIFIER les taux existants.**

Ainsi les taux votés sont les suivants :

Taxe foncière bâti (Taux communal : 7,95 % + taux départemental de TFPB 2020 : 21,45 %	29,40 %
Taxe foncière non bâti	27.55 %

6- Vote du Budget primitif 2021

Monsieur Patrick MARY, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2022 (Budget général - M14) :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	497 309,24 €	497 309,24 €
Section Investissement	1 234 816,51 €	1 234 816,51 €
Totaux	1 732 125,75 €	1 732 125,75 €

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Patrick MARY, adjoint au Maire, et, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les propositions du Budget Général pour 2022, en dépenses et en recettes.
DIT que ce budget est voté

- Au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'Investissement

7- CDG 34 : Renouvellement convention risques statutaires

Monsieur Patrick MARY, Adjoint au maire, rappelle :

que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions

statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur Patrick MARY, Adjoint au maire, expose :

Que le CDG 34 a communiqué à la commune (établissement) les résultats de la consultation ;

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante du Courtier/ Assureur : GRAS SAVOYE/GENERALI

Durée du contrat : à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Cocher l'option retenue parmi les 4 formules de couverture et franchises:

GARANTIES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6,90%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6,49%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,71%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	5,21%	

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :
 Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.
 Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :
 Cocher les éléments retenus

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	X
Supplément familial de traitement	X
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	

- d'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

Taux de cotisation : 1,73%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :
 Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.
 Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher les éléments retenus :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	X
Supplément familial de traitement	X
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	

Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire et Monsieur Patrick MARY, Adjoint au maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

8- CCPL : avis SCOT

Monsieur Patrick MARY, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal que, par délibération n°292022 du 09 février 2022, le Conseil de Communauté du Pays de Lunel a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCoT en conformité avec les articles R143-7 et L103-6 du code de l'urbanisme. Il rappelle également que la révision du SCoT a été prescrite par délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2015. La commune de Garrigues a été destinataire comme l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays de Lunel de l'ensemble du dossier comprenant :

- La Délibération du Conseil de Communauté portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet SCoT,
- Le bilan de la concertation,
- L'ensemble des pièces du dossier du projet de SCoT arrêté: Rapport de présentation, PADD et DOO.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 arrête le projet de schéma et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public. Monsieur Patrick MARY, adjoint au Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme. Il propose ensuite au conseil municipal de débattre à son tour sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le conseil municipal décide :

- **D'EMMETTRE un avis favorable au projet de SCoT arrêté.**

9- Décisions du Maire

Pas de décision du Maire.

10- Questions diverses

- Proposition de réunion avec le président de l'association Lou Garrics pour faire un point sur les animations dans le village ;
- La commission festivité va réunir l'ensemble des associations du village pour programmer les festivités 2022 ;
- Prévoir un courrier aux locataires de la mairie pour mise en garde sur répercussions frais liés à toute intervention sur assainissement suite à la prise en charge du 12/04/2022 ;
- Prévoir la création d'un agenda pour les évènements sur la commune ;
- L'association sportive organise une marche le 15/05/2022 (parcours adulte) ;
- M. Boisson (conseiller départemental) souhaite présenter son programme, prévoir une réunion mai 2022 ;

- Mise en place de réunion d'élus mensuelle pour faire un point des avancées de chaque commission (démarrage en septembre 2022, tous les derniers samedis du mois à 10h)

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été passé en revue, la séance est levée.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Monsieur Patrick MARY, Adjoint au Maire,

Sous réserve d'approbation lors du prochain Conseil Municipal